

ment à la manière dont les reviseurs accomplissent leurs devoirs. L'honorable député de Middlesex, qui a parlé si sincèrement, favoriserait ce mode, n'étaient les dépenses; mais d'après ce que j'en sais, les reviseurs ont rempli leurs devoirs à la satisfaction générale.

Je ne veux pas fatiguer la chambre. Je n'aurais pas parlé, si l'honorable député de Kent (M. Campbell) ne m'avait pas défié, et s'il n'avait pas dit que j'étais un ferrailleur, interrompant la discussion à tout propos, mais qu'à présent, j'étais silencieux.

Eh bien! ce n'est pas parce que je ne sens pas que cette loi peut être défendue. Je sens que cette loi deviendra de plus en plus nécessaire au peuple du Canada, si nous devons former une nation, et qu'il est préférable de l'appuyer plutôt que de laisser au caprice d'une législature locale, le soin de préparer les listes, d'après lesquelles les membres de cette chambre seront élus; l'un qui représenterait peut-être des hommes qui n'auraient aucun cens, et l'autre qui représenterait des électeurs dont le cens serait basé sur la richesse. Je dis que tous les députés représentant leurs électeurs dans cette chambre, devraient être sur un pied d'égalité. Je ne suis pas satisfait des listes locales. Je crois qu'il y a dans cette chambre, un certain nombre de députés qui savent que les listes locales ne sont pas préparées avec tout le soin et l'habileté que l'on pourrait désirer, à raison, parfois, d'une préférence politique. Du moins, ce sentiment préside à la confection des listes.

Nous savons que, dans Ontario, les élections municipales se font depuis plusieurs années, d'après les partis politiques. Il n'y a pas un quartier dans la ville, pas un quartier dans le canton, où l'on n'ait pas été témoin de ces luttes, et les honorables députés de la gauche peuvent admettre de suite que c'est vrai. S'ils s'efforcent de se le cacher, ils se font tort. Je puis dire que, dans la nomination d'un évaluateur, dans le choix d'une cour de revision, dans les efforts faits pour avoir non seulement un partisan pour évaluateur, mais une majorité de la cour de revision, on a toujours cette liste en perspective. Chaque parti ayant pour but de se fortifier. Et ainsi, même pour se débarrasser de ces difficultés, cette loi est excellente et elle ne devrait pas être abrogée. Si nous devons espérer voir régner la paix et l'harmonie dans le pays, et faire disparaître ces difficultés de parti dans les municipalités, qui nuisent souvent au progrès et à la prospérité de ces municipalités, cette loi fera espérer au peuple, d'avoir un jour une nationalité inattaquable.

M. LANDERKIN : Je crois que je me suis opposé à cette loi, lorsqu'elle a été soumise. Je n'ai pas changé d'avis sur la nature de ce bill. Je crois que le premier ministre a changé d'opinion à ce sujet; sur nos instances, il a consenti à faire des changements dans cette loi.

Je ne sais pas, si dans l'histoire de cette loi, on ne trouverait pas de graves accusations à porter contre le premier ministre. Je ne sais pas s'il ne pourrait être passible de poursuites de la part d'une certaine classe de la population, qui a été maltraitée par cette loi. On se rappelle que ce projet de loi a été déposé plusieurs fois avant d'être adopté. On se rappelle aussi, qu'originellement, la loi accordait le droit de suffrage aux femmes. Mais le premier ministre n'a pas tenu sa promesse envers elles, il a

commis une rupture de contrat, et je ne serais pas surpris si le premier ministre et quelques-uns de ses collègues étaient poursuivis pour rupture de contrat, pour n'avoir pas tenu les promesses qu'ils avaient faites aux dames dans leur projet de loi.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) parle de l'appui prolongé que le peuple a accordé au premier ministre. J'ai déjà entendu dire, ici et ailleurs, que le parti libéral, s'il le pouvait, causerait du tort au premier ministre. Je ne vois pas pourquoi certaines personnes se plaisent à répandre ces bruits, dans le but de soulever les passions des partisans de l'honorable premier ministre. Je suis d'opinion qu'il a toujours été bien traité par ses adversaires. Je crois qu'il a toujours été traité avec égard et ménagement, par ceux qui croyaient de leur devoir de le combattre sur des questions d'intérêt public. Il a eu une longue carrière et il ne doit pas se plaindre des contre-temps qu'il a éprouvés dans sa vie publique. Il a commis des fautes, et de très grandes fautes politiques, dans mon opinion. Il a commis des fautes dont le peuple ressentira les effets, non seulement dans le présent, mais pendant de longues années encore, et dont les conséquences ne pourront être effacées pendant la génération actuelle.

Un des maux qu'il a infligés au pays, c'est cette loi du cens électoral, et si j'en excepte la loi du remaniement des comtés, la loi concernant la vente des liqueurs, et quelques autres, je dis que celle-ci est une des plus odieuses qui aient jamais été soumises à la considération du parlement. On n'avait aucune raison de passer une pareille loi à l'époque où elle nous a été soumise. On n'avait aucune objection à formuler contre les listes dont on s'était servi depuis la confédération. Elles étaient préparées par les provinces, conformément aux désirs bien compris de la population de ces provinces. Il est impossible que dans les différentes provinces il n'y ait pas un cens électoral différent, pour assurer le droit de suffrage aux électeurs. C'était là le principe admis, et il n'en était résulté aucun inconvénient. On laissait ainsi la question au peuple, en lui permettant de régler les conditions du cens, en vertu duquel il aurait droit de suffrage. C'est ce principe qu'on avait en vue lors de la confédération.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui a pris part à l'établissement de la confédération, et à la préparation des bases sur lesquelles elle devait reposer. J'ai écouté avec plaisir le discours qu'il a prononcé, les principes qu'il a émis, l'intention qu'il a déclarée de voter contre cette loi dans l'intérêt du pays, au double point de vue des principes et de l'économie. Les causes qui ont amené la confédération sont bien connues. Le fait que les affaires d'intérêt local devaient être réglées par le parlement, avait amené un conflit irrémédiable. En vertu de l'acte de la confédération, les affaires d'intérêt local devaient être débattues dans les législatures provinciales, et les difficultés qui existaient alors ont disparu.

Un honorable député a parlé du programme du parti conservateur. Il est bien connu que les conservateurs d'Ontario ont un programme. Dans la législature de cette province, ils ont combattu en faveur du suffrage universel. Ici, ils n'ont pas demandé le suffrage universel. Les conservateurs ont un programme dans une partie du pays, et un autre programme dans une autre partie. Les conservateurs